

ARRÊTÉ N° 2025_007

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL N°2017-010 DU 18 JANVIER 2017 ET AUTORISANT LE CHANGEMENT DE RÉFÉRENTE TECHNIQUE DE LA MICRO-CRÈCHE PRIVÉE "HIRONDELLE", SISE 14 RUE DE LA NOUVELLE FRANCE, 93300 AUBERVILLIERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L. 2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R. 2324-16 à R. 2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2017-010 du 18 janvier 2017 autorisant la création du micro-multi-accueil collectif privé « Rire et Découvrir », sise 14 rue de la Nouvelle France, 93300 Aubervilliers ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2020-189 du 10 août 2020 autorisant le transfert de gestion de la société « Rire et Découvrir », le changement de direction et de fonctionnement de la micro-crèche « Hironnelle », sise 14 rue de la Nouvelle France, 93300

Aubervilliers ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-423 du 24 novembre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-189 du 10 août 2020 et autorisant le changement de fonctionnement et le changement de référent technique de la micro-crèche « Hirondelle », sise 14 rue de la Nouvelle France, 93300 Aubervilliers ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu le dossier transmis par la société « People & Baby »,

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article premier de l'arrêté n°2017-010 du 18 janvier 2017 autorisant la création du micro-multi-accueil collectif privé « Rire et Découvrir », sise 14 rue de la Nouvelle France, 93300 Aubervilliers, est remplacé par les dispositions suivantes :

La micro-crèche « Hirondelle », sise 14 rue de la Nouvelle France à Aubervilliers est gérée par la société « Micro Baby », dont le siège social est situé au 9 avenue Hoche, 75008 Paris, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2. - Les articles 3, 4, 6, 8 de l'arrêté n°2017-010 du 18 janvier 2017, sont modifiés comme suit :

« Article 3 : La capacité d'accueil totale de l'établissement est de 12 places pour des enfants âgés de 10 semaines à l'entrée à l'école maternelle ou jusqu'à 5 ans révolus en cas de situation de handicap, en accueil collectif régulier, occasionnel et d'urgence.

Article 4 : Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- *La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 00.*
- *L'établissement sera fermé, trois semaines en été, une semaine entre Noël et le jour de l'An, les jours fériés et deux journées pédagogiques par an.*

Article 6 : La référence technique de l'établissement est confiée à Mme Marion Denis, infirmière diplômée d'État, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

Article 8 : Conformément à l'article L. 2324-2 du Code de la santé publique, le président du Conseil départemental vérifie que les conditions d'installation, d'organisation ou de

fonctionnement des établissements ou des services mentionnés au même premier alinéa de l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique ne présentent pas de risques susceptibles de compromettre ou menacer la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental ou l'éducation des enfants accueillis. »

ARTICLE 3. - Le taux d'encadrement choisi est un rapport d'un professionnel pour 6 enfants d'âges mélangés.

ARTICLE 4. - Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 5. - Les arrêtés n°2020-189 du 10 août 2020 et n° 2023-423 du 24 novembre 2023, sont abrogés.

ARTICLE 6. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 7. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le